

Statuts de l'association

– Fortiff 'Séré –

Association Séré de Rivières

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Fortiff 'Séré - Association Séré de Rivières.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association a pour but de :

- Etudier, promouvoir et faire connaître le système Séré de Rivières et ses fortifications, à travers différentes conférences et expositions et à travers le site internet www.fortiffkere.fr.
- Restaurer et entretenir le fort de la Grande Haye, situé à Golbey, afin de faire découvrir au public à travers des visites guidées ou différentes manifestations cet ouvrage.
- Effectuer des travaux minimes de remise en valeur d'un ouvrage Séré de Rivières pour une éventuelle visite en accord avec les propriétaires.
- Organiser différentes manifestations dans le but de faire connaître le système Séré de Rivières comme des visites guidées d'ouvrage.
- Organiser différentes sorties pour ses membres afin de leur faire connaître le patrimoine.
- Soutenir différents projets liés à la mise en valeur des fortifications Séré de Rivières en France.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Golbey, département des Vosges.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- membres adhérents
- membres actifs
- membres fondateurs
- membres d'honneur

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il suffit de remplir le bulletin d'adhésion et de le renvoyer au siège de l'association avec son règlement en vigueur ou de le transmettre en mains propres à un membre du conseil d'administration.

L'attestation de reçu d'adhésion tient lieu de reconnaissance officielle et sur le champ de l'état de membre.

Une demande d'admission peut être rejetée sur simple décision du bureau, réuni lors d'un conseil d'administration.

L'état de membre actif est reconnu et prononcé sur décision du conseil d'administration.

ARTICLE 7 - LES MEMBRES

Sont membres adhérents : les personnes qui prennent l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par le bureau tous les ans. Ils sont habilités à participer à l'assemblée générale. Ils bénéficient de l'accès gratuit au fort de la Grande Haye pendant les périodes de visite, accompagnés de leurs proches. Ils sont informés des différentes sorties organisées dans le but de leur faire connaître le patrimoine.

Sont membres actifs : les personnes adhérentes qui se démarquent en participant à la vie de l'association en faisant preuve de disponibilité lors des différentes journées de travail ou bien en apportant un soutien administratif au bureau.

Sont membres fondateurs : les personnes adhérentes ayant créées l'association.

Sont membres d'honneur : les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association et sont dispensées de cotisations.

ARTICLE 8 - COTISATION

Le montant de la cotisation est calculé chaque année par le conseil d'administration.

ARTICLE 9 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau ou en différé (le net) pour fournir des explications.

ARTICLE 10 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a. Le montant des cotisations.
- b. Les subventions de l'Etat, des réserves parlementaires, des départements et des communes
- c. Les dons manuels
- d. Les pourcentages sur les bénéfices reçus lors de l'organisation de différentes manifestations.
- e. Les projets organisés au profit de l'association.
- f. Les pourcentages sur les bénéfices de la vente de produits d'édition, de calendriers, plaquettes, livres, affiches
- h. Les droits d'entrée, demandés au public, pour la visite du fort de la Grande Haye

ARTICLE 12 – SORTIES AVEC LES MEMBRES

L'association peut être amenée à organiser différentes sorties pour découvrir le patrimoine.

Ces sorties se font sur invitation et sont réservées aux membres de l'association.

Seules les sorties organisées par le bureau dépendent de l'association.

L'association ne couvre pas les membres organisant des sorties à leur titre personnel. Ils ne peuvent se prévaloir du titre de l'association.

Lors de ces sorties, les membres doivent respecter l'article 2-D du règlement intérieur.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 13.

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se compose de :

- 1 président
- 1 secrétaire- trésorier

Sur décision du conseil d'administration, suivant l'évolution de l'association, les membres du bureau peuvent être amenés à passer de 2 à 8 membres (vice-président, secrétaire indépendant de trésorier, etc.). Tout membre voulant poser sa candidature au conseil d'administration lors des différentes assemblées générales, devra justifier de deux années consécutives en tant que membres actifs de l'association.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 16 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 17 – STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration.

Un règlement intérieur, établi par le conseil d'administration, sans la ratification de l'assemblée générale, fixe les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 19 – LE SITE INTERNET

Le site internet www.fortiffserre.fr est le support informatique de l'association Fortiff 'Séré mais il n'appartient en rien à l'association. Il est la propriété exclusive de ses WEBMASTER Julie et Cédric VAUBOURG qui le mettent à la disposition de l'association gratuitement. Seules ces personnes peuvent en modifier le contenu. Avec uniquement leur autorisation, des membres peuvent y contribuer par des propositions d'articles, de plans ou tout autre document pouvant promouvoir le système Séré de Rivières via ce site web.

ARTICLE 20 – LE FORT DE LA GRANDE HAYE

Le fort de la Grande Haye appartient à la commune de Golbey et a été mis sous gestion de l'association depuis le 1^{er} février 2016 suite à la signature d'une convention d'occupation des lieux.

Fait à Golbey, le 14 mai 2016.

Nom, prénom, fonction et signature du 1^{er} représentant :

VAUBOURG Cédric, Président



Nom, prénom, fonction et signature du 2^{ème} représentant :

VAUBOURG Julie, Secrétaire-Trésorière

